



**REGLEMENT D'UTILISATION DE LA PISCINE**  
**POUR LE PUBLIC**

**A) GENERALITES**

- 1.- Le Centre sportif est la propriété de la Commune d'Hauterive.
- 2.- La période et les heures d'ouvertures sont fixées par le Conseil communal et publiées dans la presse locale.
- 3.- Les enfants âgés de moins de 8 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.
- 4.- L'accès est interdit à la piscine en l'absence du garde-bain.
- 5.- Les personnes atteintes de maladies de la peau ou de maladies contagieuses ne peuvent être admises.
- 6.- Pour raison d'hygiène et par respect pour les autres, il est obligatoire de passer par le pédiluve.
- 7.- Le tarif des taxes perçues est fixé chaque année par la Commune. Il fait partie intégrante du présent règlement.
- 8.- Toute entrée frauduleuse dans la piscine fera l'objet d'un constat écrit signé du contrevenant, lequel pourra être sanctionné dans le cadre des dispositions légales ou réglementaires.
- 9.- les installations sont placées sous la sauvegarde du public. Toute déprédation causée volontairement fera l'objet d'une sanction. Son auteur supportera les frais de remise en état.

**B) IL EST INTERDIT NOTAMMENT**

- 1) aux personnes portant d'autres vêtements qu'une tenue de bain, d'accéder dans le périmètre de la piscine
- 2) de se déshabiller ou de s'habiller en dehors des vestiaires
- 3) de pénétrer dans l'eau avec des pansements
- 4) de plonger ou sauter aux endroits qui ne sont pas réservés à cet effet et de pousser d'autres baigneurs
- 5) de jouer avec des balles
- 6) d'utiliser des bouées, matelas pneumatiques, palmes et masques
- 7) de pique-niquer, d'introduire des animaux, de fumer et de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte du bâtiment

### **C) PRESCRIPTIONS**

- 1) la douche avant d'entrer dans la piscine est obligatoire ;
- 2) l'ordre et la bienséance sont exigés dans toute l'enceinte du Centre sportif ;
- 3) les objets trouvés doivent être remis à la caisse de la piscine ;
- 4) les papiers, détritiques, etc... doivent être déposés dans les corbeilles ou récipients réservés à cet effet ;
- 5) tout dégât constaté doit être signalé au responsable du bâtiment, à son remplaçant ou à la caisse de la piscine.

### **D) L'EXPLOITANTE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE**

- 1) pour les cas de vols quels qu'ils soient
- 2) pour les échanges d'habits et autres effets de toute nature
- 3) pour les accidents survenus, quelles qu'en soient les causes et circonstances

### **E) DISPOSITION FINALES**

- 1) En cas de nécessité, l'usage de tout ou partie de la piscine pourra être interdite temporairement sans réduction du prix d'entrée
- 2) Toute réclamation doit être formulée par écrit et adressée à l'administration communale
- 3) Le fait de pénétrer dans le complexe sportif implique l'obligation de se conformer au présent règlement, ainsi qu'aux instructions et observations du personnel de la piscine. Les contrevenants pourront faire l'objet d'une mesure d'expulsion. Suivant la gravité du cas, la Commune peut prononcer une interdiction d'entrée temporaire ou définitive et retirer les abonnements s'il y a lieu, ceci sans indemnité et sans préjudice des peines et sanctions prévues par toutes autres dispositions légales ou réglementaires en la matière.

Avril 2006